

ARRÊTÉ MUNICIPAL

OBJET : DELIMITATION DU PERIMETRE DE LA ZONE 30, RUE DE LA PAIX.

Le maire de la commune d'Auray (56400),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25 ;

Vu l'arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 16 octobre 1998, relatif à la circulation et au stationnement des véhicules sur le territoire de la commune, modifié et complété ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mars 2008 portant délégation de signature aux adjoints au maire ;

Considérant que la police de la circulation, en agglomération, relève de la compétence et de la responsabilité du maire, qu'à cet effet il doit prendre toutes les dispositions de nature à assurer la sécurité générale de la circulation routière et pédestre des personnes ;

ARRETE

Article 1

Une zone 30 telle que définie à l'article R110-2 du code de la route est créée :

- Rue de la Paix, dans la portion située entre la Rue Jean Mermoz et la commune de Brech (rue de l'Egalité).

Article 2

Des aménagements ont été réalisés notamment : pose de passages piétons surélevés ; élargissement des trottoirs...

Article 3

Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un prochain arrêté ;

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5

Le directeur général des services municipaux de la ville d'Auray, les services techniques municipaux, la police municipale, la gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Sous-Préfecture de Lorient,
- M. le directeur général des services municipaux de la ville d'Auray,
- M. le directeur des services techniques municipaux,
- M. le chef de la police municipale,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie d'Auray,
- M. le chef de centre - centre de secours d'Auray,

AURAY, le 04 mai 2011

Le Maire,

M. LE SCOUARNEC.

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
Guy ROUSSEL

ACTE ADMINISTRATIF
Transmis à la Sous-Préfecture Le
Reçu à la Sous-Préfecture Le
Notifié à l'intéressé (e) Le ...06/05/2011...
Publié Le

